



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI
16 SEPTEMBRE 2024**

OBJET : Rapport annuel 2024 de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et versement du soutien financier à hauteur de 15 000 euros

Délibération n° 2024-058

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 10 septembre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Didier MARTIN, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU A Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE A M. Philippe PELLARINI, Mme Danielle BARRAUD A M. CLAUDE POMIES, MME Nathalie DARRIEUMERLOU A MME EVELYNE PISSOAT, M. CEDRIC BOUET A Mme Isabelle MECHIN, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME PAULETTE SAINT-GERMAIN.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 18

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 8

Conseillers Municipaux excusés : 3

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 acceptant le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3



ans à compter de la signature de la convention de délégation de service public (festivités organisées en 2024, 2025 et 2026) et prendra fin, en tout état de cause au 30 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 attribuant à l'association AUDAZ PRODUCTIONS, la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (la délégation prendra automatiquement fin au 30 septembre 2026),

Vu le contrat d'affermage de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types,

Vu le rapport annuel 2024 de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2023 susvisée, le Conseil Municipal a désigné l'association AUDAZ PRODUCTIONS en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (la délégation prendra automatiquement fin au 30 septembre 2026),

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*",

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 18 du contrat d'affermage de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types, il est stipulé que le délégataire devra produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport devra être assorti d'une annexe permettant à l'Autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen sera mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 8 du contrat d'affermage de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types, il est stipulé que le délégataire supportera toutes les charges ou dépenses afférentes à l'organisation des spectacles concernés par la présente délégation, que la rémunération du délégataire est fondée sur les recettes commerciales liées à la vente des places des spectacles auprès du public, et que si l'exploitation est déficitaire, le délégataire devra en assumer seul la charge. Si elle est bénéficiaire, il en aura seul le profit. Néanmoins, au regard des résultats financiers des derniers spectacles taurins ayant eu lieu dans les arènes d'Aire sur l'Adour, la Commune pourra accorder un soutien financier au délégataire dans la limite des plafonds maximum annuels ci-après précisés. En tout état de cause, ce soutien financier ne sera accordé et versé annuellement et directement par la Commune au délégataire qu'en cas de constatation d'un déficit financier réel à l'issue des spectacles susmentionnés :

Année 2024 :

- S'il y a un excédent ou un équilibre des comptes : pas de soutien financier,
- S'il y a un déficit inférieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné au montant précis dudit déficit annuel,
- S'il y a un déficit supérieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné à un maximum de 15.000 (quinze mille) euros cette année.

**Année 2025 :**

- S'il y a un excédent ou un équilibre des comptes : pas de soutien financier,
- S'il y a un déficit inférieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné au montant précis dudit déficit annuel,
- S'il y a un déficit supérieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné à un maximum de 15.000 (quinze mille) euros cette année.

Année 2026 :

- S'il y a un excédent ou un équilibre des comptes : pas de soutien financier,
- S'il y a un déficit inférieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné au montant précis dudit déficit annuel,
- S'il y a un déficit supérieur à 15.000 (quinze mille) euros : le soutien financier sera plafonné à un maximum de 15.000 (quinze mille) euros cette année.

Considérant que la communication de ce rapport annuel est obligatoire, à défaut, il y a là une faute contractuelle susceptible notamment de donner lieu à sanction financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de reconnaître s'être fait présenter le rapport annuel 2024 de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à ce rapport tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 3 : de verser un soutien financier à l'association AUDAZ PRODUCTIONS à hauteur de 15 000 euros comme stipulé à l'article 8 du contrat d'affermage de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types.

Article 4 : d'autoriser M. Maire à prendre tous les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240916-DELIB20240058-DE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-